



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 juillet 2022
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 7 juin 2022.
- 10.06** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du lundi 20 juin 2022.
- 10.07** Prendre acte des procès-verbaux et compte-rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Pavages d'Amour inc. pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 353 361,30 \$ taxes incluses (contrat : 307 270,69 \$ + incidences: 46 090,60 \$) - Appel d'offres public # 2022-01 (2 soumissionnaires).
- 20.02** Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils Ltée pour des services professionnels pour l'élaboration du plan directeur circulation et signalisation routière de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 106 249,55 \$, taxes incluses (contrat: 96 590,50 \$ + incidences: 9 659,05 \$) - Appel d'offres public # 2022-03 (2 soumissionnaires).

- 20.03** Approuver une entente avec la Ville de Pointe-Claire pour la prise en charge des appels reliés au système de sécurité des bâtiments et des appels destinés à la sécurité publique de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, se terminant le 31 décembre 2022 et autoriser une dépense totale de 9 198 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 mai 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.
- 40.02** Avis de motion et dépôt - Règlement CA28 0018-7 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) afin de retirer les dispositions relatives au remorquage des véhicules.
- 40.03** Avis de motion et dépôt - Règlement CA28 0072-2 modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072) afin de retirer les dispositions tarifaires relatives au remorquage de véhicules et apporter une précision au tarif sur la collecte des branches.
- 40.04** Adoption du second projet - Règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, d'abroger et d'adopter diverses dispositions normatives.
- 40.05** Adoption - Règlement numéro CA28 0049-01 modifiant le Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet CA28 0049 à l'effet d'interdire tout nouveau système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet.
- 40.06** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs (Programme d'achat d'équipements sportifs) - Règlement 0822-002.
- 40.07** Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour financer les travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0822-001.
- 40.08** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques (Programme de développement informatique) - Règlement 0822-003.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 300, avenue des Ormes.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin d'autoriser une enseigne murale à l'adresse sise au 11, rue Lachapelle.

- 40.11** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant et en cour avant secondaire à l'adresse sise au 2995, rue Cherrier.
- 40.12** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située au 5, rue Ursule-Lacisera (projetée).
- 40.13** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double attaché sur la propriété située à l'adresse sise au 886, 3e avenue.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1229452013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 7 juin 2022.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 7 juin 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-07-01 11:17

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 7 juin 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-06-27



Dossier # : 1229452015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du lundi 20 juin 2022.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 20 juin 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-07-01 11:18

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du lundi 20 juin 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 20 juin 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-06-27



Dossier # : 1229452012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et compte-rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt:

du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-07-01 11:19

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et compte-rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du mardi 17 mai 2022;

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-06-27



Dossier # : 1227474007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages d'Amour inc. pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 353 361,30 \$ taxes incluses (contrat : 307 270,69 \$ + incidences: 46 090,60 \$) - Appel d'offres public # 2022-01 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pavages d'Amour inc. le contrat pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 307 270,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 2022-01);
2. d'autoriser une dépense de 46 090,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-07-01 11:20

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227474007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages d'Amour inc. pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 353 361,30 \$ taxes incluses (contrat : 307 270,69 \$ + incidences: 46 090,60 \$) - Appel d'offres public # 2022-01 (2 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement possède plus de 164 km de voies publiques. Les trottoirs et les bordures qui longent plusieurs de ces voies se détériorent au fil des ans. Il est requis de procéder à la réfection de ceux-ci pour maintenir le réseau routier fonctionnel et en bon état. Le projet consiste à faire la réfection de trottoirs et bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2022.

Les rues où les trottoirs et bordures feront l'objet de réparation sont :

Ile Bizard:

1. Croissant Cardinal
2. Place Catalogne
3. Rue Brayer
4. Aimé Lecavalier
5. Rue Besson
6. Rue Laberge
7. Rue Boyer
8. Rue Closse
9. Rue Pierre-Fortier

Sainte Geneviève

1. Rue Saint-George
2. Rue Laframboise
3. Rue Chauret
4. Rue de la Caserne

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Afin d'effectuer la réfection de trottoirs et de bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, un appel d'offre public (AO 2022-01) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 12 mai 2022 au 13 juin 2022, conformément à la *Loi des cités et villes* et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 juin 2022 à 10 h 30 à la salle de réunion du 350A Montée de l'église, Montréal, Québec.

Deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public:

- Cojalac inc.
- Pavage d'amour inc.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse monétaire des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres Budget contingent (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
PAVAGES D'AMOUR INC	307 270,69 \$	46 090,60 \$	353 361,29 \$
Cojalac	377 777,77 \$	56 666,67 \$	434 444,44 \$

Dernière estimation	261 203,08 \$	39 180,46 \$	300 383,54 \$
---------------------	---------------	--------------	---------------

Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)	393 902,86 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	40 541,57 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	11,47%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	81 083,14 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	22,95%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	52 977,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	17,64%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	81 083,14 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	22,95%

Le tableau présentant l'analyse administrative est présenté en pièces jointes.

L'entreprise n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant en date du 2022-06-15.

Il est recommandé au Conseil d'approuver le choix de la compagnie "Pavage d'amour inc." pour effectuer la réfection de trottoirs et de bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2022-06-16



Dossier # : 1227474004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils Ltée pour des services professionnels pour l'élaboration du plan directeur circulation et signalisation routière de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 106 249,55 \$, taxes incluses (contrat: 96 590,50 \$ + incidences 9 659,05 \$) - Appel d'offres public # 2022-03 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'accorder à Stantec Experts-conseils Ltée, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'élaboration du plan directeur circulation et signalisation routière de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 106 249,55\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (#2022-03);
2. D'autoriser une dépense de 9 659,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-07-01 11:20

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227474004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils Ltée pour des services professionnels pour l'élaboration du plan directeur circulation et signalisation routière de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Dépense totale de 106 249,55 \$, taxes incluses (contrat: 96 590,50 \$ + incidences 9 659,05 \$) - Appel d'offres public # 2022-03 (2 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

Situé à l'ouest de l'île de Montréal, l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, d'une superficie de 23,6 km carré est pourvu de nombreux et vastes espaces verts avec un réseau routier de moyenne envergure. Deux cours d'eau utilisés pour la navigation de plaisance le bordent, soit le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies qui ceinturent L'Île-Bizard, la rivière longeant aussi la rive nord du secteur Sainte-Geneviève et constituant une délimitation naturelle aux deux secteurs de l'arrondissement.

Pour répondre à ses besoins de déplacement et à leurs évolutions dans le futur, l'Arrondissement souhaite élaborer un plan directeur de circulation et signalisation routière à l'échelle de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce plan directeur a pour objet la révision du schéma de circulation et signalisation actuel et l'élaboration d'un nouveau schéma permettant d'avoir une signalisation homogène, cohérente et sécuritaire sur la totalité de l'arrondissement. La signalisation doit permettre aux usagers d'être guidés de façon claire, efficace et sans ambiguïté pour permettre une circulation fluide, sécuritaire et agréable.

Les objectifs du plan directeur sont:

1. Favoriser le partage sécuritaire de la voirie pour tous les usagers (piétons, vélos, transports en communs, voitures et transports logistiques);
2. Optimiser la fluidité des déplacements;
3. Mettre à jour et amélioration de la signalisation en place;
4. Créer des parcours privilégiés pour relier les points d'intérêts de l'arrondissement selon les différents modes de transports: services à la population, lieux culturels et sportifs, commerces et zones d'activités;
5. Favoriser les transports en communs;

6. Documenter l'utilisation du réseau routier actuel et futur de l'arrondissement pour une gestion optimale et éclairer.

JUSTIFICATION

Afin d'élaborer un plan directeur circulation et signalisation routière de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Un appel d'offres public (AO 2022-03) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 26 janvier 2022 au 10 mars 2022, conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mars 2022 à 10h30.

Deux (2) firmes ont répondu à l'appel d'offres public:

- SNC-Lavalin Inc.;
- Stantec Experts-conseils Ltée.

Un comité de sélection a eu lieu le 5 mai 2022 afin d'évaluer et d'attribuer des notes aux 2 firmes ayant répondu à l'appel d'offre public. Voir ci-dessous la présentation du pointage final de chacune des firmes:

ENTREPRISE	POINTAGE INTÉrimAIRE (%)	PRIX	POINTAGE FINAL
Stantec Experts-conseils	83,01	96 590,50 \$	13,77
SNC-Lavalin Inc.	83,66	192 306,81 \$	6,95

La firme ayant obtenu le meilleur pointage est Stantec Experts-conseils Ltée, le montant de l'offre est de 96 590,50\$, incluant les taxes seulement.

La firme Stantec Experts-conseils Ltée ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal (en date du 2022-05-09).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2022-06-06



Dossier # : 1229413003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec la Ville de Pointe-Claire pour la prise en charge des appels reliés au système de sécurité des bâtiments et des appels destinés à la sécurité publique de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, se terminant le 31 décembre 2022 et autoriser une dépense totale de 9 198 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

- d'approuver l'entente de services entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève relativement à la prise en charge des appels reliés au système de sécurité des bâtiments et des appels destinés à la Sécurité publique, pour la période du 18 mars 2022 au 31 décembre 2022;
- d'autoriser une dépense de 9 198 \$, incluant les taxes;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- d'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

Signé par

Le

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229413003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec la Ville de Pointe-Claire pour la prise en charge des appels reliés au système de sécurité des bâtiments et des appels destinés à la sécurité publique de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, se terminant le 31 décembre 2022 et autoriser une dépense totale de 9 198 \$, taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la Gestion et de la Planification Immobilière de la Ville de Montréal (SGPI) est le service qui répond aux divers appels d'alarme des systèmes d'alarme et de surveillance de l'arrondissement. Il reçoit un message d'alarme et transmet l'information au fonctionnaire responsable dépendamment du type d'alarme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le 24 septembre 2021, le SGPI annonce à l'arrondissement la terminaison de ses services offerts en matière d'appels d'alarme. En date du 31 mars 2022, il y a eu interruption complète des liens des systèmes avec le SGPI. Conséquemment, l'arrondissement doit se tourner vers une alternative pour combler cette interruption de service. L'arrondissement transférera la totalité des bâtiments vers un seul fournisseur pour optimiser la gestion et les opérations. La Ville de Montréal versera un montant pour compenser. Le centre d'appel d'urgence de la Ville de Pointe-Claire est retenu pour offrir les services nécessaires pour assurer une couverture d'appels des systèmes d'alarme/surveillance pour l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève. Le centre d'appels de la Ville de Pointe-Claire assure également, en service accessoire, une couverture d'appels pour la sécurité publique.

JUSTIFICATION

Interruption complète oblige l'arrondissement à se tourner vers un service à l'extérieur de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- La ville de Montréal versera un montant de 720\$/année par bâtiment. Le SGPI dénombre 20 bâtiments desservis. Pour un total de 14 400\$/année
- Il y a des systèmes qui étaient liés avec des compagnies privées. 9 979\$
- Total des retours et économies : 24 379\$/année
- Coût des services offert par la Ville de Pointe-Claire : 8 000\$ + taxes
- Économies totales : 16 379\$

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 septembre 2021 : Annonce de l'interruption des services
18 mars 2022 : Début des services offerts par la Ville de Pointe-Claire
31 mars 2022 : Déconnexion total du SGPI
5 juillet 2022 : Adoption au conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-16

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1229452014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 mai 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 mai 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-07-01 11:32

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 mai 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-06-27



Dossier # : 1227593014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

Il est recommandé:

D'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires pour:

- 1) 40e anniversaire de la ligue de balle-molle de L'Île-Bizard, le 7 juillet 2022 au Parc Eugène-Dostie.
- 2) Fête de fin de l'été, le 20 août 2022 au Parc Eugène-Dostie et piste cyclable tour de L'Île-Bizard.
- 3) Fête de fermeture du soccer, le 27 août 2022 au terrain synthétique du Parc Eugène-Dostie.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-07-01 11:32

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de cet événement public pour une période temporaire, pour l'événement identifié. Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement, soit la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson, le bruit, etc.... Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations ci-dessous.

Il est à noter que les autorisations seront demandées au tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Sécurité publique, service ambulancier, etc...).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28135 - 7 juin 2022 - Entériner la décision d'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593011);

CA22 28075 - 5 avril 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et édicter les ordonnances pour la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit. (GDD 1227593006);

CA22 28033 - 1 février 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1227593001);

CA21 28199 - 6 juillet 2021 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1217593020);

CA20 28215 - 1er septembre 2020 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1207593020).

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

Événements	Lieux et achalandage prévus	Dates
40e anniversaire de la ligue de balle-molle de L'Île-Bizard	Parc Eugène-Dostie, environ 60 personnes	7 juillet 2022
Fête de fin de l'été	Parc Eugène-Dostie et piste cyclable tour de L'Île-Bizard, environ 300 personnes	20 août 2022
Fête de fermeture du Soccer	Terrain synthétique Parc Eugène-Dostie, environ 1000 personnes	27 août 2022

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, de la musique et de faire la vente de produits dérivés si applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Le 40e anniversaire de la balle-molle de L'Île-Bizard ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion et accessibilité universelle.

Voir les grilles ci-jointes pour la fête de fin de l'été et la fête de fermeture du Soccer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

Le : 2022-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)



Dossier # : 1229413019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0018-7 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) afin de retirer les dispositions relatives au remorquage des véhicules.

Avis de motion est donné par le conseiller d'arrondissement _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-07-01 11:33

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229413019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0018-7 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) afin de retirer les dispositions relatives au remorquage des véhicules.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis les modifications apportées à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, (L.R.Q.chapitre E-20.001), en 2017, la compétence sur le dépannage, le remorquage et le remisage de véhicules relève de l'agglomération (art. 118.85.1). Cette compétence inclut également les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

En 2019, un nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules a été adopté par le Conseil d'agglomération pour encadrer les activités de remorquage (RCG19-004).

Conséquemment, la réglementation d'arrondissement doit être révisée pour retirer les dispositions ayant trait à ces activités et éviter toute confusion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1093294024 - Procédure d'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement des anciennes villes de L'Île-Bizard et de Sainte-Geneviève (CA28 0018).

DESCRIPTION

Abrogation des articles 49 et 50 du chapitre VIII concernant le remorquage et le remisage.

JUSTIFICATION

Régulariser la réglementation d'arrondissement et éviter une certaine confusion pour les citoyens et le personnel chargé de l'application de cette réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227576003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0072-2 modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072) afin de retirer les dispositions tarifaires relatives au remorquage de véhicules et apporter une précision au tarif sur la collecte des branches.

Avis de motion est donné par le conseiller d'arrondissement _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement modifiant le règlement sur les tarifs, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-07-01 11:33

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227576003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0072-2 modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072) afin de retirer les dispositions tarifaires relatives au remorquage de véhicules et apporter une précision au tarif sur la collecte des branches.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis les modifications apportées à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, (L.R.Q.chapitre E-20.001), en 2017, la compétence sur le dépannage, le remorquage et le remisage de véhicules relève de l'agglomération (art. 118.85.1). Cette compétence inclut également les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

En 2019, un nouveau Règlement sur le remorquage des véhicules a été adopté par le Conseil d'agglomération pour encadrer les activités de remorquage (RCG19-004).

Conséquemment, la réglementation d'arrondissement doit être révisée pour retirer les dispositions ayant trait à ces activités et éviter toute confusion. Quant aux dispositions tarifaires relatives au remorquage de véhicules elles sont prévues au règlement sur les tarifs CA28 0072. Il convient également de retirer ces dispositions.

Parallèlement, lors de l'adoption du règlement sur les tarifs à l'automne 2021, l'article 6 sur la collecte des branches ne précisait pas que ce service était non taxable. Une correction est apportée dans le présent projet de règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 332 - Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2022) (CA28 0072) - 1212714031

CA22 28 118 - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (CA28 0072-1) - 1229413007

DESCRIPTION

Ce dossier vise à abroger les frais relatifs au remorquage de véhicules et apporter une correction à l'article sur la collecte des branches.

JUSTIFICATION

Régulariser la réglementation d'arrondissement suite aux modifications apportées à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et préciser que le service de collecte de branches est non taxable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER

Le : 2022-06-30

Directeur DAUSE

Directeur DAUSE

**Dossier # : 1227905028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, d'abroger et d'adopter diverses dispositions normatives.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-43 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-43 à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 5 juillet 2022, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 23 juin 2022;

ATTENDU que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement CA28 0023-43 et ont renoncé à sa lecture;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-07-01 11:34

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, d'abroger et d'adopter diverses dispositions normatives.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, d'abroger et d'adopter diverses dispositions normatives.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire. Les projets de règlement omnibus no CA28 0023-26, CA28 0023-30 et CA28 0023-39 (42) adopté dans les trois (3) dernières années sont une belle démonstration. Les modifications réalisées sont d'assurer une application réglementaire juste, équitable et compréhensible. C'est dans cette logique que le nouveau projet de règlement omnibus est proposé.

Nous vous rappelons que le règlement de zonage no CA28 0023 doit répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et à la réalité du territoire. Certaines normes sont mal adaptées et laissent place à diverses interprétations. Pour assurer une application réglementaire cohérente et actualisée, il est alors proposé de corriger quelques lacunes et des irritants réglementaires les plus probants.

Le projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles. Il s'agit de corriger des situations réglementaires potentiellement conflictuelles. Les modifications apportées permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle et de clarifier certains aspects de la réglementation.

Le dépôt de ce projet est en juin 2022 afin d'assurer une application au début de l'automne 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-43 vise à :

- Modifier la définition suivante :
 - Véranda;
- Apporter une distance aux limites de propriété concernant les patios, les trottoirs et les allées piétonnes;
- Permettre une hauteur de porte de garage supérieur à 2,5m pour les usages C3

et C4;

- Modifier certaines dispositions relatives aux piscines résidentielles afin d'assurer une concordance au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Modifier certaines dispositions relatives aux kiosques de fruits et légumes.

JUSTIFICATION

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève qui vise à assurer une concordance entre les normes relatives aux piscines résidentielles au Règlement de zonage no CA28 0023 au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles, à assouplir certaines normes relatives aux kiosques de fruits et légumes et assouplir la hauteur des porte de garage pour les usages des groupes « C3 Régional » et « C4 Service relié à l'automobile ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : 27 juin au 5 juillet 2022 (Prévision)
Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 juin 2022
Adoption du premier projet de règlement : 7 juin 2022
Consultation publique : 5 juillet (Prévision)
Adoption du second projet de règlement : n/d (Prévision)
Adoption du Règlement : n/d (Prévision)
Entrée en vigueur : n/d (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.ppermis & inspections

**Dossier # : 1227905029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0049-01 modifiant le Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet CA28 0049 à l'effet d'interdire tout nouveau système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet.

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé: " Règlement modifiant le règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet à l'effet d'interdire tout nouveau système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet" à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 par sa résolution CA22 28 131;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 par sa résolution CA22 28 131;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement intitulé: "Règlement modifiant le Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet CA28 0049 à l'effet d'interdire tout nouveau système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet" - CA28 0049-01

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-07-01 11:34

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0049-01 modifiant le Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet CA28 0049 à l'effet d'interdire tout nouveau système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227905029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0049-01 modifiant le Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet CA28 0049 à l'effet d'interdire tout nouveau système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté en 2016, le Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet CA28 0049. L'adoption dudit règlement a été engagée suite aux pouvoirs attribués à l'arrondissement en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1). À ce titre, l'arrondissement est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

Depuis la date d'adoption, aucune modification a été apportée au règlement. Le conseil d'arrondissement ne souhaite plus avoir de nouveaux système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1166131034 : Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet - Règlement numéro CA28 0049.

Avis de motion: CA16 28 0238 : Avis de motion et dépôt - Adopter Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet - Règlement numéro CA28 0049

Résolution: CA16 28 0249 : Adopter le Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet - Règlement numéro CA28 0049.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à interdire les nouveaux systèmes de traitement des eaux usées sauf dans le cas d'un projet domiciliaire pour lequel ce système était pré-approuvé. Depuis l'adoption du Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet (UV) CA28 0049 en 2016, 18 permis d'installation septique avec traitement UV ont été délivrés ou sont en voie d'être délivrés. De ces 18, 13 sont liés à de nouvelles constructions d'une résidence unifamiliale et 5 sont liés à une résidence unifamiliale existante.

JUSTIFICATION

L'installation d'un système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet (UV) doit être normalement la solution de dernier recours. En effet, tel qu'exigé dans le règlement Q-2, r.22, le choix de l'élément épurateur doit se faire par élimination, tout en privilégiant l'infiltration dans le sol par rapport au rejet dans l'environnement. Or, lorsque les conditions de terrain le permettent, un système de type primaire ou secondaire devrait être favorisé. Il est important de rappeler que les sols à L'Île-Bizard sont souvent de nature imperméable. De plus, plusieurs terrains de l'île ont une nappe phréatique élevée au printemps. C'est d'ailleurs les raisons qu'un système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet est recommandé et privilégié. Les autres systèmes ne sont pas autorisés dans ces conditions.

Par ricochet, ce type d'installation peut favoriser le développement résidentiel sur de petits terrains puisqu'il occupe moins d'espace qu'un traitement primaire ou secondaire.

Le maillon faible du système UV est l'entretien car il repose beaucoup sur la bonne volonté du propriétaire. Bien que l'inspection annuelle soit obligatoire, le bris de la lampe ou un problème entre deux inspections peut engendrer une pollution de l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains citoyens ayant des sols imperméables pourraient se voir obliger d'installer une installation à vidange périodique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans le journal : Entre le 5 et 17 juillet 2022

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt (Conseil d'arrondissement) : 7 juin 2022

Adoption du règlement (Conseil d'arrondissement) : 5 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-26

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1227146011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs (Programme d'achat d'équipements sportifs) - Règlement 0822-002.

VU l'avis de motion donné du règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs", à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 par sa résolution CA22 28 148;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 par sa résolution CA22 28 148;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs" - 0822-002, sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-07-01 11: 35

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227146011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs (Programme d'achat d'équipements sportifs) - Règlement 0822-002.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227146011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs (Programme d'achat d'équipements sportifs) - Règlement 0822-002.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 250 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations pour permettre l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Règlement numéro 0822-002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 070 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000\$ pour financer l'acquisition et la réparation d'équipements sportifs de divers terrains sportifs - Règlement 0819-002 (dossier 1192714002).

CA21 28 317 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1210364014) .

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale (parapluie) d'une valeur de 250 000 \$ afin de financer le programme d'acquisition d'équipements sportifs pour divers terrains sportifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées au PDI 2022-2024.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour les acquisitions et réparations d'équipements sportifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissement nets: 250 000 \$

Pour les 3 premières années du PDI, le programme d'achats d'équipements sportifs sera réparti comme suit (en milliers de dollars) :

Projet Investi	Sous-projet Investi	Intitulé du projet	2022	2023	2024	Report	TOTAL
35506	22 36506 010	Programme d'achats d'équipements sportifs	-	60	-	190	250

L'adoption de ce présent règlement d'emprunt de 250 000 \$ servira à financer l'acquisition et la réparation d'équipements pour divers terrains sportifs.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement : **CA extra en juin 2022**;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : **5 juillet 2022**;
- Avis public procédure d'enregistrement des PVH : **juillet 2022**;
- Tenue de registre : **mi-juillet ou fin juillet 2022 (2 jours)**;
- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : **6 septembre 2022**;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH) : **Délai 6-8 semaines**;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-26

Jonathan ST-LOUIS
chef(fe) de division - ressources financières
et matérielles (arrondissement)

**Dossier # : 1227146012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour financer les travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0822-001.

VU l'avis de motion donné du règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour financer les travaux de réfection routière" - règlement 0822-001, à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 par sa résolution CA22 28 149;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 par sa résolution CA22 28 149;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour financer les travaux de réfection routière" (0822-001), sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-07-01 11:35**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227146012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour financer les travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0822-001.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227146012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour financer les travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0822-001.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 500 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations pour réaliser le programme de réfection routière de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Règlement numéro 0822-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 044 - Règlement autorisant un emprunt de 3 667 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière - Règlement 0820-001 (PTI 2020-2021-2022) (dossier 1202714001).

CA21 28 317 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1210364014) .

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale (parapluie) d'une valeur de 3 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiés au PDI 2022-2024.

L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour les travaux de réfection routière découlant de la programmation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissement nets: 3 500 000 \$

Pour les 3 premières années du PDI, le programme de réfection routière sera réparti comme suit (en milliers de dollars) :

Projet Investi	Sous-projet Investi	Intitulé du projet	2022	2023	2024	Report	TOTAL
55706	22 55706 010	Programme de réfection routière	627	1 432	1 162	279	3 500

L'adoption de ce présent règlement d'emprunt de 3 500 000 \$ servira à financer le programme de réfection routière.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement : **CA extra en juin 2022**;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : **5 juillet 2022**;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH) : **Délai 6-8 semaines**;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-26

Jonathan ST-LOUIS
chef(fe) de division - ressources financières
et matérielles (arrondissement)

**Dossier # : 1227146013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques (Programme de développement informatique) - Règlement 0822-003.

VU l'avis de motion donné du règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques", à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 par sa résolution CA22 28 150;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 par sa résolution CA22 28 150;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques" - 0822-003, sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-07-01 12:02**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227146013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques (Programme de développement informatique) - Règlement 0822-003.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227146013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques (Programme de développement informatique) - Règlement 0822-003.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations pour permettre l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Règlement numéro 0822-003.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 073 - Règlement autorisant un emprunt de 27 000 \$ pour financer l'acquisition et le remplacement d'équipement informatique - Règlement 0819-005 (dossier 1192714005).
CA21 28 317 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1210364014) .

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement à portée globale (parapluie) d'une valeur de 500 000 \$ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements dans le cadre du programme de développement informatique.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées au PDI 2022-2024.
L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite de procéder à l'octroi de contrats d'acquisition et remplacement d'équipements nécessaires à la mise à niveau de son parc informatique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissement nets: 500 000 \$

Pour les 3 premières années du PDI, le programme de développement informatique sera réparti comme suit (en milliers de dollars) :

Projet Investi	Sous-projet Investi	Intitulé du projet	2022	2023	2024	Report	TOTAL
68606	22 68606 010	Programme de développement informatique	-	60	-	440	500

L'adoption de ce présent règlement d'emprunt de 500 000 \$ servira à financer l'acquisition et le remplacement d'équipements informatiques.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement : **CA extra en juin 2022**;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement : **5 juillet 2022**;
- Avis public procédure d'enregistrement des PVH : **juillet 2022**;
- Tenue de registre : **mi-juillet ou fin juillet 2022 (2 jours)**;
- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : **6 septembre 2022**;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH) : **Délai 6-8 semaines**;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-26

Jonathan ST-LOUIS
chef de division - ressources financières et
matérielles (arrondissement)



Dossier # : 1229606001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 300, avenue des Ormes correspondante au lot no 4 298 495 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 300, avenue des Ormes correspondant au lot no 4 298 495 du cadastre du Québec sous les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieur en façade avant principale et en façade avant secondaire :
 - o Pierre et clin horizontal sur l'ensemble de la résidence ;
- Toiture principale en bardeau d'asphalte.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-07-01 11:36

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229606001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 300, avenue des Ormes correspondante au lot no 4 298 495 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt d'un projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée qui vise l'ajout d'un étage au-dessus du garage ainsi qu'un espace habitable au rez-de-chaussée. Le tout tel que montré au plan d'agrandissement réalisé par Jonathan Nantel, consultant en date du 14 janvier 2020 ainsi que sur le plan d'implantation fait par l'arpenteur-géomètre Monsieur Frédérick Brisson en date du 2 avril 2019 et portant le numéro de demande de permis 3003180107.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est située au 300 avenue des Ormes dans la partie sud-est de L'Île-Bizard au coin du chemin Dutour. De forme régulière, le terrain concerné à une largeur de 30,48 mètres par une profondeur de 30,48 mètres pour une superficie de 930,9 m². Il est occupé par une résidence unifamiliale isolée érigée en 1999 d'une architecture du style champêtre.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment principal à l'effet d'ajouter un étage au-dessus du garage ainsi qu'un espace habitable au rez-de-chaussée dans le latéral droit. Le mur avant sera agrandi de 4,77 mètres de largeur vers la ligne latérale droite. La marge latérale droite sera dorénavant à 4,66 mètres contrairement à son implantation initiale à 10 mètres. Les lignes du cadre bâti de la résidence existante seront maintenues avec ce projet d'agrandissement. L'orientation et la pente de toit seront uniformes et ne viendront pas briser le design du bâtiment concerné. D'autre part, le requérant profite de l'occasion de rénover l'ensemble de la résidence. Il y aura le remplacement des parements extérieurs existants. Il y aura la combinaison de deux (2) matériaux différents avec une partie en

maçonnerie en pierre et clin horizontal. Les couleurs seront sobres avec une pierre de teinte grise et un clin de couleur acadia. Les couleurs choisies sont celles qui sont plus actuelles et ne sont pas nécessairement représentatives des années 90. Malgré tout, le remplacement des parements extérieurs proposés a à peu près les mêmes teintes que ceux du milieu d'insertion.

Le milieu d'insertion est uniforme dans le secteur de l'avenue des Ormes, de la rue Forget, de la rue Bellevue et de la rue Bégin . Il est dominé par un usage de type de résidences unifamiliales isolées et ces dernières sont implantées sur de moyens et grands terrains. Les styles architecturaux des bâtiments sont assez similaires avec des maisons de tendance zen et même de style contemporain. De plus, les constructions sont alignées entre elles. Le secteur opposé, de la propriété visée, est constitué des rues des Chênes et des Cèdres, le secteur est également homogène, mais la tendance champêtre est plus prédominante.

JUSTIFICATION

La demande d'agrandissement est assujettie aux articles 14,15, 22 et 23 relatifs aux bâtiments principaux et parcours riverain du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal no CA28 0015. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Claude-Henri Bertrand et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay ,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située au 300, avenue des Ormes correspondante au lot no 4 298 495 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de transformation : 1926,68\$
Traitement au PIIA : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 juin 2022
Conseil d'arrondissement : 5 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227905034

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'autoriser une enseigne murale à l'adresse sise au 11, rue Lachapelle composée du lot 4 295 492 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, une enseigne murale à l'adresse sise au 11, rue Lachapelle composée du lot 4 295 492 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

- Ajouter un relief au logo et au lettrage.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-07-01 11:36

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905034

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'autoriser une enseigne murale à l'adresse sise au 11, rue Lachapelle composée du lot 4 295 492 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une enseigne murale est prévue telle que montrée au plan d'enseigne conçu par Enseignes Roland inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à l'installation d'une enseigne murale en façade avant principale (front sur la rue Cherrier).

La propriété est située dans le secteur de valeur exceptionnelle et le parcours riverain de L'Île-Bizard. Elle est directement localisée à l'intersection des rues Cherrier et Lachapelle et du boulevard Jacques-Bizard. C'est d'ailleurs l'entrée principale de l'arrondissement et l'intersection la plus achalandée (piétons, cyclistes et automobilistes).

Construit en 1987, le bâtiment est un immeuble commercial utilisé seulement à cette fin. Il emprunte un style d'architecture d'inspiration fonctionnaliste dans laquelle la fonction prédomine sur la forme. Au rez-de-chaussée, les espaces locaux sont souvent reliés à la vente au détail et au deuxième étage, c'est relié à un usage de bureau. C'est d'ailleurs un nouvel usage de bureau qui s'installera au 2e étage dans laquelle la présente demande d'enseigne vise.

Présentement, il y a trois (3) enseignes murales notamment pour Animo etc et Nettoyeur Daoust/Forget. Ce sont des enseignes assez simples avec aucun relief ou détail particulier qui permet de ressortir du lot (spéciale). Elles sont fonctionnelles et visent à indiquer le nom du commerce. Il faut noter que lorsque nous consultons l'évolution des enseignes depuis 2009, nous remarquons que les enseignes des commerces de l'époque sont mieux travaillées, on y retrouve du relief.

L'enseigne proposée sera dimension de 3,05 m de largeur par une hauteur de 0,91 m. Elle sera de forme rectangulaire avec un logo et un lettrage sur fond blanc.

En détail de l'enseigne commerciale proposée :

- Cadrage d'aluminium peint en noir;
- Fond d'aluminium blanc;
- Pellicule de vinyle pour le logo et lettrage;
- Logo et nom Non lumineuse.

Finalement, au milieu d'insertion, il y a différents styles d'enseignes. Certaines sont plus stylées et d'autres sont plus fonctionnelles. Il n'y a toutefois pas une tendance dominante qui permet de donner un aspect unique à la rue commerciale Cherrier.

JUSTIFICATION

L'installation d'une enseigne commerciale est visée aux articles 16 et 17 au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) no CA28 0015.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables. Toutefois, Monsieur Steve Bergeron informe les membres que le fond blanc en aluminium crée un effet discordant sur la façade avant. Plusieurs membres abondent dans le même sens. Il est alors recommandé d'informer le requérant du commentaire et de lui suggérer d'atténuer le fond blanc par une couleur moins contrastante comme une couleur dans les teintes gris pâle par exemple.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale à l'adresse sise au 11, rue Lachapelle composée du lot 4 295 492 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

- Ajouter un relief au logo et au lettrage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 juin 2022

Conseil d'arrondissement : 5 juillet 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-06-22



Dossier # : 1227905033

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant et avant secondaire à l'adresse sise au 2995, rue Cherrier correspondante au lot no 4 298 333 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, une clôture en cour avant et avant secondaire à l'adresse sise au 2995, rue Cherrier correspondante au lot no 4 298 333 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-07-01 11:37

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905033

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant et avant secondaire à l'adresse sise au 2995, rue Cherrier correspondante au lot no 4 298 333 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis pour l'installation d'une clôture no 3003181044 comme montré aux informations déposées à la demande de permis. La propriété visée est située sur le chemin Bord-du-Lac dans le secteur de PIIA *Parcours riverain et sa voie connexe* ou l'installation d'une clôture visible de la voie publique est assujettie au PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les travaux consistent à poser une clôture/portail de modèle ornemental en marge avant et une clôture en bois en cour avant secondaire (Front sur la rue Cherrier) en face de l'avenue des Ormes. À noter que la haie de cèdres sera coupée ou en partie en marge avant secondaire pour laisser place à la future clôture opaque en bois. La propriété visée par la demande est localisée sur la rue Cherrier à l'angle du chemin Dutour. Elle est située entre l'avenue des Ormes et la rue Begin. Rappelons qu'une propriété située à l'intérieur du secteur de PIIA *parcours riverain*, l'installation de clôture/portail visible de la voie publique y sont assujettis, puisque le secteur de PIIA concerné est d'intérêt patrimonial par la qualité du couvert végétal, historique, et par les percées visuelles vers le lac des Deux-Montagnes et la rivière des Prairies. Notons toutefois que la résidence visée est du côté opposé de la rivière. Du coup, une clôture en cour avant n'aura pas d'impact sur les percées visuelles vers la rivière.

Occupée par une résidence unifamiliale isolée, son architecture était à l'origine d'une apparence bungalow classique érigé en 1976. Récemment, il y a eu des travaux de transformations et d'agrandissement qui ont modifié l'apparence originale de la résidence. Quant au milieu d'insertion, il est constitué uniquement par des résidences unifamiliales

isolées. Aucune architecture dominante n'est perceptible. Il y a des styles bungalows, cottage traditionnel, manoir, chalet et même moderne. Elles sont souvent implantées sur des terrains de dimensions moyennes. Il n'y a pas un tissu urbain bien ordonné, puisque la trame suit la topographie et la rivière.

Concrètement, le projet consiste à installer une clôture et un portail d'entrée ornementale d'une hauteur de 1,2 m de couleur noir le long de la ligne avant et une clôture en bois en cour avant secondaire d'une hauteur de 1,8 m. La clôture correspond à ce qui est déjà posé le long du parcours riverain afin d'assurer une qualité visuelle élevée et également la clôture en bois est identique à celle posée sur la propriété concernée. Bien qu'il n'y ait pas beaucoup de clôtures dans cette portion du parcours riverain présentement, la propriété située au coin de l'avenue des Ormes et de la rue Dutour a une clôture ornementale de couleur noir. Celle qui est située sur le coin de l'avenue des Ormes et de la rue Dutour a un aménagement paysagé avec enrochement. Sinon, nous pouvons voir des propriétés occupées par des haies de cèdres.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 22 et 25 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la pose d'une clôture.
Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Toutefois, les membres souhaitent que le requérant conserve autant que possible les cèdres/arbres le long de la ligne avant secondaire.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Claude-Henri Bertrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, à l'effet de poser une clôture en cour avant et avant secondaire à l'adresse sise au 2995, rue Cherrier correspondante au lot no 4 298 333 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis : 100\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 juin 2022
Conseil d'arrondissement : 5 juillet 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-22

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1227905032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située au 5, rue Ursule-Laciseray (projetée) correspondante au lot no 6 406 615 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située au 5, rue Ursule-Laciseray (projetée) correspondante au lot no 6 406 615 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- QUE le plan de renaturalisation no 48602101 réalisé par BC2 en date du 2 juillet 2021 doit être respecté;
- QUE l'installation d'une clôture à l'intérieur de la strate bois mature doit respecter les caractéristiques suivantes afin de favoriser la libre circulation de la petite faune à se déplacer :

- o Etre installée à au moins 15 cm du sol et que les planches, barrotins ou mailles de chaîne soient ajourés de 10 cm et plus.

Et avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre Permacon de modèle Mondrian de couleur gris scandinave;
 - o Déclin de bois vertical en fibrociment Saint-Laurent de couleur étain vieilli ou similaire;
- Soffites, fascias, colonnes, poutres et moulures seront en aluminium Gentek de couleur blanc pur.

- Contours des fenêtres et les portes d'entrée ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture principale en bardeau d'asphalte BP de modèle mystique de couleur noir 2 tons;
- Avant-toit en tôle Gentek de couleur minerai de fer.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-07-01 11:37

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905032

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située au 5, rue Ursule-Laciseray (projetée) correspondante au lot no 6 406 615 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3003183334 a été déposée le 8 juin 2022 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Conception Yves Bergeron inc. no 162-22 en date du 25 mai 2022, au plan d'implantation no 2408-23, minute no 4657 réalisé par François Danis, arpenteur-géomètre chez Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 27 mai 2022 et au plan de renaturalisation no 48602101 réalisé par BC2 en date du 2 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Faisant suite à l'approbation du plan de lotissement au conseil d'arrondissement 29 juillet 2021 (Résolution no CA21 28 210) pour un projet de lotissement qui vise la réalisation d'un projet domiciliaire destiné pour la construction de résidences unifamiliales isolées, voici la seconde construction neuve sur le site du 1601, chemin Bord-du-Lac. Elle vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré.

Le site visé par la demande est dans la partie nord-ouest de L'Île-Bizard riverain au lac des Deux-Montagnes. Il est à l'intérieur de la zone considérée comme agricole et écoterritoire. Tel que mentionné ci-haut, un projet de lotissement a été approuvé par résolution. Il vise la création de huit (8) terrains d'une superficie minimale de 3000 m2 pour la construction de résidence unifamiliale isolée une rue publique aménagée prochainement pour desservir les futurs résidents. Cette dernière qui débouchera sur le chemin Bord-du-Lac.

La demande vise la construction de la 2e résidence isolée. Rappelant qu'il y a une résidence existante en fond du projet qui est érigée dans les années 70. Une seconde résidence est

présentement en construction qui a été d'ailleurs traitée en mars dernier. La résidence projetée de la présente demande sera de deux (2) étages sur une superficie au sol de +/-255 m². Notons que sa voisine de droite à une superficie au sol de +/-305 m², donc celle de la présente demande sera un peu plus petite en surface au sol. Elle aura une architecture d'apparence de la maison de ferme moderne (modern farm house). Elle inclura notamment des murs pignon, une toiture à deux (2) et quatre (4) versants, des parements extérieurs de pierre et clin de bois vertical, des teintes de gris, noir et blanc, des fenêtres à carreau, une galerie avant avec un avant-toit, lucarne, etc. Bien que ce modèle n'est pas identique à sa voisine, il est une variante de la maison moderne rurale (modern farm house).

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan irrégulier;
- Garage double;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre Permacon de modèle Mondrian de couleur gris scandinave;
 - o Déclin de bois vertical en fibrociment Saint-Laurent de couleur étain vieilli ou similaire;
- Soffites, fascias, colonnes, poutres et moulures seront en aluminium Gentek de couleur blanc pur.
- Contours des fenêtres et les portes d'entrée ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture principale en bardeau d'asphalte BP de modèle mystique de couleur noir 2 tons;
- Avant-toit en tôle Gentek de couleur minerai de fer.

Rappelons que pour l'instant, le projet n'est qu'au début de la phase de construction. Les futures résidences auront une architecture d'inspiration "maison de ferme" avec des variantes tel que la présente demande. La résidence en construction et celle existante ont d'ailleurs une apparence de la maison de ferme avec des distinctions et des similitudes. Pour ce qui est de la résidence existante, elle a été érigée durant la seconde moitié du 20^e siècle. Elle a une apparence typique de la maison québécoise avec des extensions supplémentaires qui ont probablement été ajoutées. Elle a un parement extérieur en pierre des champs avec une toiture en bardeau d'asphalte. Pour ce qui est de la résidence en construction, cette dernière rappelle celle de la demande notamment avec l'intégration des murs pignon, de parement en clin de bois (apparence), maçonnerie, etc.

D'autre part, le projet est situé à l'intérieur de l'écoterritoire. Rappelons que ce volet a déjà été en partie traité au CCU au projet de lotissement. Il est important de rappeler que le site aura un minimum de 60% de sa surface qui sera renaturalisée (1827 m²). Trois stratégies sont prévues. La première est de laisser une surface en prairie, une seconde en bois jeune et finalement en bois mature. Une série de plantation est prévue pour assurer une bonification de l'air naturelle, qui rappelons-le, le terrain est 100% anthropique. Le 40% restant est voué pour la construction et pour les espaces anthropiques (utilisé par les futurs résidents).

JUSTIFICATION

La demande pour la construction neuve est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux, aux articles 28 et 29 relatifs à l'écoterritoire et aux articles 32.4 et 32.5 relatifs au paysage agricole du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Bien que plusieurs membres aient informé le comité qu'ils ne sont pas favorables avec l'idée des espaces de garage avancés, ils considèrent que l'impact visuel sera amoindri par le fait que les terrains sont de grande superficie et que les résidences seront éloignées de l'une de

l'autre.

Il est proposé par M. Franck David et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située au 5, rue Ursule-Laciseray (projetée) correspondante au lot no 6 406 615 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- QUE le plan de renaturalisation no 48602101 réalisé par BC2 en date du 2 juillet 2021 doit être respecté;
- QU'aucune clôture à l'intérieur de la strate du bois mature, afin d'assurer la libre circulation des animaux dans le corridor forestier projeté le long de la ligne arrière, ne doit être installée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 6551\$
Traitement au PIIA : 500\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 21 juin 2022
Conseil d'arrondissement : 5 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-06-22

**Dossier # : 1227905031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double attaché sur la propriété située à l'adresse sise au 886, 3e avenue correspondante aux lots no 6 436 161, 6 436 162 et 6 436 163 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double attaché sur la propriété située à l'adresse sise au 886, 3e avenue correspondante aux lots no 6 436 161, 6 436 162 et 6 436 163 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- QUE la marge avant soit à 6,1 mètres;
- QUE les arbres existants doivent être conservés à l'exception de ceux qui sont à l'intérieur de l'aire de construction.

Et avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Techno-bloc Griffintown de couleur gris champlain;
 - o Clin en fibre de bois pressée St-Laurent de couleur barista;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur noir.

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905031

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double attaché sur la propriété située à l'adresse sise au 886, 3e avenue correspondante aux lots no 6 436 161, 6 436 162 et 6 436 163 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3003086058 a été déposée le 9 novembre 2021 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par YHS Architecte plan no 2021-131 en date du 4 novembre 2021 et le plan d'implantation no 1494-114, minute no 4171 réalisé par François Danis, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 6 octobre 2021 avec modification en date du 1^{er} juin.

À noter qu'il y a eu deux (2) présentations au comité consultatif d'urbanisme. L'une en décembre et la seconde en février dernier. Dans les deux (2) cas, un avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme a été transmis. Dans ce sens, des modifications ont été apportées afin de répondre aux commentaires des membres du CCU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages sur un terrain d'angle situé sur la 3^{ème} avenue au coin de la rue Bigras. Deux (2) présentations au comité ont été faites au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de décembre et février dernier dans laquelle la recommandation était défavorable.

La nouvelle construction proposée sera érigée sur un terrain d'angle au coin de la 3^{ème} avenue (façade avant principale) et de la rue Bigras correspondant aux lots no 6 436 161, 6 436 162 et 6 436 163. Le terrain concerné est présentement vacant et il prêt à accueillir une nouvelle résidence. Auparavant, il était occupé en partie par une résidence unifamiliale isolée érigée en 1954. Le terrain d'accueil est de forme régulière avec une largeur frontale de

23,16m, une profondeur de 32,37 m et une superficie de 749,8 m². La résidence sera centrée sur le terrain avec des marges conformes à la grille des usages et normes de la zone R1-141.

Le style architectural proposé tend vers un cottage d'inspiration zen/traditionnelle. Sa façade avant principale est asymétrique notamment par le fait que son plan au sol est irrégulier, ses jeux de volume et ses décrochés. Ces choix visent à briser l'effet de longueur d'une façade avant principale avec la rue telle que présentée avec les versions antérieures. De plus, la façade avant intégrera un mur pignon central avec une porte d'entrée principale marquante. Cette dernière sera ajoutée par un avant-toit en pente. Deux (2) parements extérieurs sont proposés en combinant de la maçonnerie et le clin horizontal dans les teintes de bois et gris. Pour ce qui est de la toiture principale, elle sera en forme de croupe (4 versants), mais plusieurs toits secondaires seront ajoutés notamment à cause des jeux de volume de la résidence projetée. Les dimensions de la résidence proposées seront d'une largeur frontale de 15,67 m, une profondeur de 12,88 m sur une superficie de 160,8 m² avec une hauteur de 8,72 m. L'implantation de la résidence visée sera située à l'angle de la 3^{ème} avenue et de la rue Bigras. Sa façade principale fera front sur la 3^{ème} avenue avec une façade avant secondaire sur la rue Bigras. Bien que la marge avant à 4,72 m soit conforme, son implantation sera légèrement avancée par rapport aux résidences voisines. De plus, rappelons que la résidence voisine (888) qui a été récemment approuvée au conseil d'arrondissement et CCU est de petit gabarit. Du coup, une marge avant avancée risque de nuire à l'impact visuel et l'insertion du 888, 3^{ème} avenue au milieu environnant de la 3^{ème} avenue.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan irrégulier;
- Garage double;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Techno-bloc Griffintown de couleur gris champlain;
 - o Clin en fibre de bois pressée St-Laurent de couleur barista;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur noir.

Rappelons que suite à l'installation des services d'égout et d'aqueduc en 2014, le secteur a été voué à une transformation urbaine lente, mais continue. Des remembrements de terrain et des démolitions d'anciennes résidences ont été réalisés dans le but d'accueillir de nouvelles résidences unifamiliales isolées. Dans ce sens, une étude morphologique sommaire a été réalisée et présentée le 25 avril dernier au CCU dans laquelle il y a eu plusieurs recommandations. Ces dernières visent notamment à assurer une harmonisation optimale des nouvelles résidences avec le milieu d'insertion. De plus, l'étude a également permis de comprendre la dynamique urbaine des avenues. Elle a démontré que le secteur reste tout de même assez hétéroclite tend au niveau de l'architecture que le volume des résidences, mais il en ressort tout de même qu'une architecture traditionnelle et un volume moyen sont les tendances dominantes à l'intérieur du secteur des avenues.

Finalement, rappelons que la future résidence sera voisine directement d'une nouvelle résidence (888) avec une inspiration du style zen/traditionnel de deux (2) étages. Les deux (2) résidences ne sont pas similaires tant au niveau du style et du volume, mais il y a des éléments identitaires auxquels ils peuvent s'identifier. Si nous comparons à l'ensemble du secteur, la résidence proposée peut trouver des similitudes avec des résidences voisines, ce qui permet d'assurer une forme d'harmonie. De plus, bien que sa largeur front à la 3^{ème} avenue est de 15,67 m, les jeux de volume proposés assurent de briser le rythme de la

façade avant et réduit du coup l'effet de surlargeur. Son ratio terrain/bâti correspond à 0,67 , ce qui est assez représentatif du secteur. Terminons sur le fait que faisant suite aux commentaires des membres du CCU lors des présentations du 14 décembre et 15 février dernier, le requérant à procéder à des modifications importantes notamment en proposant un mur pignon central, un plan irrégulier, des jeux de volume, le retrait d'une partie du 2^{ème} étage et une architecture qui tend davantage vers la maison traditionnelle.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. CA28 0015 à la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Toutefois, les membres se questionnent sur la marge avant proposée, puisqu'elle est plus avancée que les résidences voisines et particulièrement avec le voisin immédiat de droit (888, 3^{ème} avenue). Afin d'assurer un alignement optimal, ils recommandent que la marge soit au minimum à 6,1 mètres. D'autre part, pour s'assurer de la conservation des arbres, un membre propose d'identifier les arbres à conserver sur le site.

Il est proposé par M. Claude-Henri Bertrand et appuyé par Mme Suzanne Marceau.

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double attaché sur la propriété située à l'adresse sise au 886, 3^{ème} avenue correspondante aux lots no 6 436 161, 6 436 162 et 6 436 163 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- QUE la marge avant soit à 6,1 mètres;
- QUE les arbres existants doivent être conservés à l'exception de ceux qui sont à l'intérieur de l'aire de construction

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 3754\$
Traitement au PIIA : 500\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 14 décembre 2021
Comité consultatif d'urbanisme : 15 février 2022

Comité consultatif d'urbanisme : 21 juin 2022

Conseil d'arrondissement : 8 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-06-22